Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

Avignon, manifestation interdite dans l’intramuros ce samedi 31 octobre



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

À la veille des rassemblements annoncés ce samedi 31 octobre, la préfecture de Vaucluse maintient l'interdiction de manifester dans le centre-ville d'Avignon et autour des remparts. La Ville reconduit, de son côté, un dispositif de sécurité renforcé pour protéger les habitants, les commerces et prévenir d'éventuels débordements.

Samedi 31 octobre s'annonce sous haute vigilance à Avignon. Alors que de nouveaux rassemblements sont attendus, la préfecture de Vaucluse a confirmé l'interdiction de toute manifestation dans l'intra-muros et sur les rues et boulevards qui ceinturent les remparts. L'Union syndicale Solidaires 84, a annoncé un rassemblement à 10h, devant la préfecture, boulevard Limbert. Mais le parcours déposé se situe intégralement dans le périmètre frappé d'interdiction et après des échanges avec les organisateurs, aucun itinéraire alternatif n'a été mentionné.

Solidaires 84

Solidaires 84 conteste cette décision et a engagé un référé-liberté devant le tribunal administratif de Nîmes, afin d'en demander la suspension. Le syndicat maintient son appel à la mobilisation, notamment à la porte Saint-Lazare. La contestation porte aussi sur le fond : les organisations mobilisées défendent le droit de manifester, dénonce la vie chère et réclame des augmentations de salaires, tout en apportant leur soutien aux revendications de la jeunesse. La CGT du Vaucluse appelle également à la mobilisation et évoque une grève le 5 novembre.

Le précédent du 24 octobre

Samedi 24 octobre, plus de 700 personnes s'étaient alors rassemblées malgré l'interdiction préfectorale. Cinquante-trois amendes avaient été dressées et une trentaine de personnes interpellées. Une mobilisation qui s'était déroulée dans une ambiance relativement calme.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026



Copyright Mireille Hurlin

Des commerces placés sous surveillance

Pour éviter que les événements ne dégénèrent, la municipalité reconduit un dispositif comparable à celui de la semaine précédente. Les équipes d'astreinte et les effectifs de la police municipale seront renforcés. Une coordination opérationnelle étroite avec la police nationale permettra de transmettre rapidement les informations et de faciliter les interventions. Autre mesure préventive, une grande partie des conteneurs à déchets sera retirée des secteurs sensibles.

La Ville

La Ville veut protéger les commerçants, particulièrement exposés lorsque les tensions gagnent les rues commerçantes. La plateforme gratuite 'Mon Avignon Alerte' sera réactivée. Accessible sur smartphone, elle permet aux professionnels inscrits de recevoir des SMS géolocalisés et de signaler directement un incident aux services municipaux. Après vérification, les alertes peuvent être relayées auprès des autres commerces du secteur. Les commerçants intéressés doivent se rapprocher de leur fédération ou de leur

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

association professionnelle pour obtenir un code d'accès.

Un dispositif dans un contexte tendu

Cette nouvelle journée de vigilance trouve son origine dans les événements du 17 octobre. Ce jour-là, une mobilisation avait dégénéré en violences urbaines à Avignon. Près de 12 commerces avaient vu leurs vitrines brisées, certains avaient été pillés et la gare SNCF avait également été prise pour cible. Vingt-deux policiers avaient été blessés et 21 personnes interpellées. La préfecture estime que les mesures déployées le 24 octobre ont permis d'éviter de nouvelles dégradations et des pillages. Pour ce samedi, elle maintient la même ligne de conduite : aucun rassemblement, cortège ou manifestation n'est autorisé dans l'intra-muros ni sur les rues et boulevards entourant les remparts. Le couvre-feu concernant les mineurs non accompagnés d'un adulte est également reconduit samedi 31 octobre de 18h au dimanche 1er novembre à 6h, dans l'intra-muros et certaines zones commerciales, notamment Cap Sud, Mistral 7 et Aushopping Avignon Nord. Participer à une manifestation ou à un regroupement dans le périmètre interdit expose à une contravention de quatrième classe, pouvant atteindre 750€.

Mireille Hurlin

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026



Copyright Mireille Hurlin

Le détention nocturne de proxotyde d’azote interdite en Vaucluse

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026



Face à la hausse de la consommation détournée de proxotyde d'azote, notamment par des mineurs, le préfet de Vaucluse a pris un arrêté préfectoral interdisant sur tout le département, jusqu'au 15 mai 2026, la détention, le transport et la consommation de protoxyde d'azote, sous quelque forme que ce soit (cartouches, ballons, bouteilles ou tout autre contenant), à des fins récréatives détournées, de 19h à 7h.

Jusqu'à 15 000€ d'amende

Cet arrêté vient compléter les mesures prévues par la loi du 1er juin 2021 visant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote : interdiction de la vente ou de l'offre de ce gaz aux mineurs dans tous les commerces, lieux publics et sur internet (infraction passible d'une amende de 3 750€) ; punition par 15 000€ d'amende de toute incitation à un mineur à détourner un produit pour en obtenir des effets psychoactifs ; interdiction de la vente de protoxyde d'azote dans les débits de boissons et de tabac.
L'inhalation de protoxyde d'azote est source de grave danger pour les consommateurs comme pour les tiers. Face à ce phénomène, le préfet de Vaucluse renforce la réglementation encadrant la détention, le transport et la consommation de protoxyde d'azote à des fins détournées sur l'ensemble du territoire du département.

Quelles conséquences pour la santé ?

La consommation de protoxyde d'azote entraîne des conséquences graves pour les consommateurs, les tiers et l'environnement :

• Les consommateurs ponctuels peuvent être sujets à des vertiges, pertes de connaissance, brûlures par le froid. A long-terme, les usagers risquent de développer des troubles neurologiques graves

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

(paresthésies, difficultés motrices, troubles sexuels), et des complications vasculaires et psychatriques.

• Les accidents de la route imputables au protoxyde d'azote sont de plus en plus nombreux, des effets secondaires pouvant survenir dans les 30 à 45 minutes suivant l'inhalation (vertiges, distorsions visuelles, trous noirs).

• Les bonbonnes et cartouches sont souvent abandonnées sur la voie publique, générant une pollution importante et un risque d'explosion.

En parallèle, le préfet a choisi de financer diverses actions de prévention à destination des jeunes, dans les écoles et les établissements festifs.

L.G.

Les personnes concernées directement ou indirectement peuvent contacter Drogues Info Service au 0 800 23 13 13.

Rocade d'Avignon : le préfet s'oppose à l'interdiction de circulation des poids lourds

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026



Soucieuse de réduire la pollution et les nuisances sonores, la mairie d'Avignon souhaitait limiter la circulation des poids lourds de plus de 38 tonnes sur la rocade Charles-de-Gaulle. Le préfet de Vaucluse, Thierry Suquet, a rendu un avis défavorable, invoquant des risques économiques, logistiques et environnementaux à l'échelle du bassin de vie.

Le projet, porté par la municipalité avignonnaise, prévoyait de restreindre à titre expérimental, pour une durée d'un an, la circulation des poids lourds supérieurs à 38 tonnes sur la rocade Charles-de-Gaulle, entre l'avenue de Tarascon et l'avenue Pierre-Sémard, de 7 heures à 19 heures, tous les jours de la semaine. Objectif affiché : réduire l'exposition de quelque 17 000 habitants à la pollution atmosphérique et au bruit, notamment dans les quartiers prioritaires concernés par le renouvellement urbain.

Coup d'arrêt au projet de Cécile Helle

Mais le préfet de Vaucluse, dans un courrier adressé le 21 octobre 2025 à la maire d'Avignon, Cécile Helle, a mis un coup d'arrêt au projet. Après plusieurs mois de concertation infructueuse entre les collectivités locales, les acteurs économiques et les services de l'État, Thierry Suquet a estimé que les conditions techniques, économiques et environnementales ne permettaient pas la mise en œuvre du dispositif 'dans des conditions acceptables par l'ensemble des parties prenantes'.

Des risques de congestion et d'effets pervers

Le préfet relève tout d'abord que les études de trafic produites par la ville datent de 2019, donc

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

‘insuffisamment actualisées’. Selon lui, les déviations prévues entraîneraient un report de trafic massif vers les communes voisines des Bouches-du-Rhône avec Châteaurenard, Noves ou Eyragues, déjà confrontées à une circulation dense.



Copyright Ville d’Avignon

Congestions routières et impacts économiques

L’interdiction envisagée risquerait ainsi d’aggraver les congestions routières, les risques d’accidents et la pollution sur ces axes secondaires. D’autant plus que la fermeture du pont de Rognonas aux poids lourds de plus de 26 tonnes rendrait la circulation encore plus complexe. Autre inquiétude majeure : l’impact économique. La restriction toucherait directement la zone d’activités de Courtine et le terminal de transport combiné de Champfleury, un site stratégique du fret rail/route classé parmi les plus importants de France, avec près de 90 000 unités intermodales traitées chaque année.

Une mesure jugée contre-productive

En privant ces zones d’un accès fluide, le préfet alerte sur des surcoûts logistiques, des retards de livraison et une dégradation de la compétitivité des entreprises locales. Les trajets des poids lourds seraient allongés de 20 à 50 kilomètres selon les itinéraires, parfois avec des péages, ce qui augmenterait paradoxalement les émissions de CO_2 et l’empreinte carbone du transport.

Pour une gestion raisonnée des axes routiers

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

Le préfet souligne également que les infrastructures de déviation et de stationnement ne sont pas prêtes, et que la signalisation nécessaire n'a pas reçu l'accord des gestionnaires de voirie. « Il n'existe aucune garantie technique sur la capacité réelle de ces itinéraires à absorber les flux déviés », précise-t-il dans son avis.



Copyright Ville d'Avignon

« 'La réalisation du second volet de la LEO aurait permis, à terme, de réconcilier impératifs écologiques et besoins économiques' »

Thierry Suquet, préfet de Vaucluse

L'État prône la concertation et la cohérence territoriale

S'il partage la préoccupation municipale en matière de santé publique et de qualité de vie, le représentant de l'État rappelle la vocation économique des routes à grande circulation et l'importance de préserver la logistique du bassin avignonnais. Il réaffirme par ailleurs l'engagement de l'État dans le développement du transport combiné, mode de transport plus vertueux, ainsi que dans les grands projets de mobilité du territoire, même si le projet de la LEO (Liaison Est-Ouest) semble bien enterré tandis que les espoirs se tournent, en partie, vers le futur Service Express Régional Métropolitain. Pour le préfet, la réalisation du second volet de la LEO aurait permis à terme de réconcilier impératifs écologiques et besoins économiques, en contournant les zones les plus peuplées tout en maintenant la desserte des pôles d'activité.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

Un dossier encore ouvert
Thierry Suquet émet un avis défavorable ‘en l’état’, au projet d’arrêté municipal, mais invite à poursuivre la concertation entre l’État, la mairie, les collectivités territoriales et les acteurs économiques. Un compromis reste donc à trouver pour concilier protection des habitants et dynamisme économique, dans un territoire où la mobilité demeure un enjeu central de qualité de vie comme de compétitivité, alors que les acteurs majeurs décisionnaires continuent de jouer la montre, et tandis que les axes routiers mineurs comme majeurs restent paralysés.
Mireille Hurlin

Accès interdit aux massifs de la vallée du Rhône ce vendredi 4 août



En raison des conditions météorologiques prévues ce vendredi 4 août, qui présentent un risque

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

d'incendie, certains massifs de Vaucluse sont interdits d'accès et à la circulation.

En application de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023, l'accès aux massifs de la vallée du Rhône est interdit toute la journée, mis à part pour les sites bénéficiant d'une dérogation et les groupes accompagnés par un professionnel ayant suivi un parcours de formation spécifique. Les travaux, quant à eux, sont autorisés le matin de 5h à 13h.

Les massifs de la vallée du Rhône s'étendent sur plusieurs communes vauclusiennes telles que Sérignan-du-Comtat, Orange, Sorgues, Vedène, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Jonquerettes, Avignon, Châteauneuf-de-Gadagne, ou encore Caumont-sur-Durance. Pour découvrir précisément quels sites sont interdits d'accès et à la circulation, cliquez ici.

V.A.

Interdiction du mot "Provence" : le coup de gueule de Dominique Santoni

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026



« Imagine-t-on Marseille sans son Vieux Port ? Imagine-t-on Aix en Provence sans sa Sainte-Victoire ? Imagine-t-on Toulon sans son arsenal ? Que serait la Provence sans le Vaucluse et le Vaucluse sans la Provence? C'est insensé. » lance la Présidente du Conseil départementale de Vaucluse.

Dominique Santoni a donc présenté le texte de sa motion à tous les élus vauclusiens, lors de la Séance publique du Conseil Départemental. « Le 23 janvier dernier, le Tribunal de Nanterre a rendu un jugement favorable à l'INAO et au Syndicat des Vins Côtes de Provence. L'Office de Tourisme Communautaire Luberon Monts de Vaucluse a donc l'interdiction de faire usage du signe « Provence », notamment dans le nom de domaine « luberoncoeurdeprovence.com » ou la signature commerciale « Coeur de Provence » ,quels que soient les éléments associés, pour désigner des vins, des exploitations viticoles, des évènements de dégustations ou des promotions de vins, si ceux-ci ne bénéficient pas de l'AOP « Côte de Provence », « Baux de Provence », « Côteaux d'Aix-en-Provence », « Côteaux Varois en Provence ».
Le 4 avril, l'Office de Tourisme a fait appel de ce jugement. Le Conseil Départemental réuni en séance publique, ce 23 juin 2023, apporte son total soutien à l'Office de Tourisme Luberon Monts de Vaucluse pour préserver la libre utilisation du signe « Provence ».

« La Provence, c'est notre fierté à tous, notre détermination est donc totale pour attaquer ce jugement et pour préserver la libre utilisation de ce mot » a conclu Dominique Santoni.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

Andrée Brunetti

Sorgues : l’accès aux massifs forestiers est interdit tout l’été



Depuis ce jeudi 15 juin jusqu’au 15 septembre prochain, l’accès aux massifs forestiers ‘La Montagne’ et ‘Mourre de Sève’, à Sorgues, est interdit. Que ce soit à pied, en voiture, à vélo, ou encore à cheval. Le stationnement de tout véhicule à moteur est également prohibé aux abords de ces massifs forestiers durant la même période. Tout contrevenant s’exposera à une contravention.

Cet arrêté municipal, publié le 19 mai dernier, intervient dans une démarche de prévention d’incendie.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

La Ville appelle à la responsabilité individuelle, la vigilance et le civisme de chacun afin d'éviter un risque collectif. Elle rappelle également que la végétation et la biodiversité ont besoin de plusieurs décennies pour se reconstituer et se réinstaller après un incendie, et que des feux trop rapprochés peuvent entraîner une dégradation irréversible de l'écosystème.

Pour rappel, il est interdit d'allumer un feu dans une zone à risque, d'y fumer, d'y jeter une cigarette, des mégots ou tout autre débris incandescent. Tirer un feu d'artifice sans autorisation du maire de la commune est prohibé, ainsi que le brûlage de déchets issus de débroussaillage (qui doit se faire dans le respect du Code forestier). Il n'est possible de camper que dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés.

Lire également : 'Le Vaucluse prêt à affronter les incendies de l'été'

V.A.

Hommage à Jeanne d'Arc à Avignon, la préfecture dit non à l'Action française

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026



Alors que l'association 'L'Action Française Provence' avait annoncé, via diverses publications sur les réseaux sociaux, une action à Avignon en hommage à Jeanne d'Arc, ce samedi 3 juin 2023, la préfecture de Vaucluse vient d'interdire cette manifestation.

« Aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfète de Vaucluse, expliquent les services de la préfecture du département. Or, cette démarche est obligatoire dans le délai de 3 jours francs minimum avant la date prévue de la manifestation. »

« Le droit de manifester, liberté constitutionnellement garantie, est encadré par les articles L. 211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure », rappelle la préfecture de Vaucluse. Ces derniers disposent que
« sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalabletous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique ». Le représentant de l'État peut, s'il
« estime que la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public, l'interdire par un arrêté. »

Risque de trouble à l'ordre publique ?

Dans son communiqué, la préfecture de Vaucluse insiste sur le fait que « cette manifestation sur la voie publique est susceptible de générer des troubles à l'ordre public dans un contexte d'émoi populaire provoqué par les dernières manifestations nationalistes qui se sont déroulées, plus particulièrement à Paris et à Annecy. Afin de prévenir ce risque de troubles à

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

l'ordre public, la préfète de Vaucluse a décidé par arrêté préfectoral n°2023/06-02 du 2 juin 2023, d'interdire cette manifestation prévue demain, samedi 3 juin, à Avignon. »

L'occasion pour la préfète de Vaucluse de rappeler que le fait d'organiser une manifestation sur la voie publique ayant été interdite peut être puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500€ d'amende et que le fait de participer à une manifestation ayant été interdite est passible de l'amende prévue pour les contraventions de 4e classe.

La navigation sur la Sorgue interdite jusqu'à nouvel ordre

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026



Dû au débit de la Fontaine de Vaucluse ces derniers jours, toute activité liée à la navigation et aux activités subaquatiques est interdite à partir d'aujourd'hui sur l'ensemble des Sorgues et du Canal de Vaucluse. Cette mesure a été prise conformément à l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 qui stipule que ces activités doivent être interdites dès lors que le débit à la station de Fontaine de Vaucluse est inférieur ou égal sur deux jours consécutifs à 4m^3/s.

Cette mesure vise à limiter l'impact sur les milieux aquatiques et la faune qu'ils abritent. En ce qui concerne la baignade, il faut se renseigner auprès des communes concernées. Elle est déjà interdite dans plusieurs de ces dernières. La pêche, quant à elle, n'est pas interdite mais la Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique recommande tout de même aux pêcheurs d'éviter de marcher dans l'eau lors de la pratique de l'activité.

V.A.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 30 octobre 2026

Feux de forêt : accès aux massifs forestiers et feux d'artifice interdits jusqu'au dimanche 17 juillet en Vaucluse





Alors que situation météorologique vis-à-vis du risque feu de forêt reste très élevée en Vaucluse avec des températures qui se situent au-dessus des 35° et des hygrométries très basses, la préfecture de Vaucluse a décidé d'interdire l'accès aux massifs forestiers sur l'ensemble du département du mercredi 13 au dimanche 17 juillet inclus.

En effet, la végétation dans le département de Vaucluse est en état de sécheresse avancé et plusieurs départs d'incendies, les 10 et 11 juillet derniers, ont démontré d'importantes vitesses de propagation. Face à la hausse des températures annoncée pour cette semaine par Météo-France, le préfet de Vaucluse a donc décidé d'interdire également les tirs de feux d'artifice durant la même période.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

« Il y a en effet lieu de réduire le risque de nouveaux départs de feux : toute étincelle est susceptible d'être à l'origine d'incendies importants et de dégâts irréversibles, expliquent les services de la préfecture de Vaucluse. Dans ces conditions, le préfet de Vaucluse appelle à la vigilance et à la responsabilité de tous. Il rappelle particulièrement la nécessité de respecter scrupuleusement les interdictions de fumer ou d'apporter du feu en forêt et à moins de 200 m de celle-ci. En cas de sinistre, la population est invitée à appeler sans délai les sapeurs-pompiers en composant le 18 ou le 112 et de s'éloigner de la zone. »

L.G.